



Fédération des associations de protection de l'environnement et du patrimoine en Maine-et-Loire

(précédemment dénommée **Sauvegarde de l'Anjou**)

Association loi 1901 agréée par arrêté préfectoral au titre de la protection de
l'environnement

Angers, le 18 février 2025

CONTRIBUTIONS À LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET D'UNITE DE METHANISATION ERDRE BIOGAZ – La Coudrais à Vern d'Anjou

France Nature Environnement Anjou est la fédération départementale des associations de protection de l'environnement et du patrimoine. Elle est agréée au titre du Code de l'Environnement par le Préfet de Maine-et-Loire depuis 1978.

A la consultation du dossier, il s'avère que la prise en charge de celui-ci est difficile du fait d'un certain nombre de pièces mal identifiées, par des plans de masse systématiquement mis en annexes. Il n'échappe pas non plus au phénomène de remplissage avec des textes généraux, non spécifiques à l'unité d'ErdreBiogaz.

Par ailleurs, des documents mis en ligne sont difficilement exploitables du fait de leur format (2-1 Novatech, 2-2 CRA, 2-3 CRA, 2-5 CRA). Pour rappel :

"article L. 300-4 du code des relations entre le public et l'administration indique que « Toute mise à disposition effectuée sous forme électronique en application du présent livre se fait dans un standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé ».

Dans un avis n°20186236 rendu le 5 septembre 2019, la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) a estimé que « la mise en ligne de documents administratifs numérisés dans un format PDF image ne permet ni la réutilisation ni l'exploitation des données fournies par un système de traitement automatisé et ne saurait être regardé comme une diffusion publique au sens des articles L312-1 et du quatrième alinéa de l'article L311-2 du code des relations entre le public et l'administration ».

Ainsi, ce dossier ne respecte pas les règles de mise en ligne. Aussi, nous demandons que la consultation publique soit prolongée d'une semaine.

.../...



Fédération des associations de protection de l'environnement et du patrimoine en Maine-et-Loire

(précédemment dénommée **Sauvegarde de l'Anjou**)

Association loi 1901 agréée par arrêté préfectoral au titre de la protection de
l'environnement

SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET

Le projet est situé très à proximité du bourg de Vern d'Anjou (environ 1 km).

Certains documents sont susceptibles d'induire en erreur. En effet, le lieu sur lequel est implantée l'unité de méthanisation « Coudrais » n'est pas répertorié sur Géoportail. D'autres documents dans le dossier mentionnent l'adresse administrative : Unité de méthanisation Erdre Biogaz – La Hogerie, l'adresse du président.

INTRANTS

Nous déplorons un taux de 12% de cultures principales. C'est trop ! Les projets doivent être plus exigeants et s'orienter vers une plus faible utilisation de culture principale.

DIGESTAT :

Nous nous étonnons de ce projet de méthanisation dont il ne sortirait que du digestat liquide au regard des entrées de matières : plus de 30% de cultures dans les intrants et 20% (environ) de fumiers qui contiennent une bonne proportion de matière carbonée. Habituellement, le digestat de méthanisation subit une étape de séparation de phases, entre une phase « solide » qui doit être compostée, et une phase liquide destinée à l'épandage.

Ne se dirige-t-on pas vers un digestat « boueux » ou « pâteux », difficilement épandable avec de simples tonnes à lisier ? La séparation de phases a-t-elle été envisagée ? Si cette phase devait être réalisée, elle devrait faire l'objet d'un nouveau dossier d'autorisation.

Nous demandons que ce point soit éclairci.

STOCKAGES :

Le dossier n'est vraiment pas clair, au point que l'on peut s'interroger sur le nombre de fosses de stockages.

1-0 page15 : une fosse existante **non couverte** située Les Léchères – Chazé-sur-Argos d'un volume de 3.200 m³ sera utilisée pour stocker le digestat. Visiblement, cette fosse existante est utilisée actuellement pour stocker les effluents liquides de l'élevage laitier (bâtiment adjacent).

Il est indiqué sur l'annexe 1-3 page 6 qu'une fosse à lisier est en projet (Est-ce pour remplacer celle de 3.200 m³ ?). Quoi qu'il en soit, nous demandons que cette fosse annoncée soit créée en même temps que le projet de méthanisation s'il est autorisé et qu'elle soit portée dans l'arrêté préfectoral d'autorisation à l'issue de la consultation publique et qu'elle soit couverte. A noter que son volume utile est de seulement 3.000 m³.

Cet emplacement à Chazé sur Argos exige la traversée du bourg de Vern d'Anjou et de la route départementale D 770 très fréquentée.

Fosse en projet à St-Barthelemy (annexe 1-7) : Nous nous étonnons du choix de ce site totalement excentré du projet lui-même et surtout du plan d'épandage puisqu'aucun des GAEC matérialisés sur la carte n'est inscrit dans le plan d'épandage. Pourquoi un tel choix qui va générer de nombreux déplacements, des coûts, des pollutions et des risques sur l'axe Vern d'Anjou/La Pouèze ? Cet axe est très fréquenté et a connu des accidents dramatiques, mortels. Les camions de digestats partent du site de production situé sur une route étroite pour rejoindre le site de stockage à la limite de la Pouèze en passant par le centre bourg de Vern-d'Anjou. En choisissant un autre itinéraire, ce serait le bourg de la Pouèze qui serait à son tour impacté. Ces choix ne sont pas rationnels.

QUALITE DE L'EAU

Des cours d'eau (ruisseau de la Lussière) sont très proches de l'unité de méthanisation (35 mètres). **Nous demandons la plus grande vigilance, tant sur le fonctionnement du site lui-même que sur les voiries empruntées par les engins. La formation des gestionnaires est essentielle.**

ODEURS

Le dossier comprend une partie relative aux odeurs (Odournet). Il ne s'agit cependant que d'une étude de modélisation. **Il est indispensable qu'en phase de fonctionnement un état des perceptions odorantes soit réalisé. Une étude certifiée serait à réaliser avec la méthode Le Language des Nez®**

1-3 CONTRATS RECIPROQUES DE FOURNITURES DE SUBSTRATS ET DIGES- TATS

Page 31 :GAEC MENARD ALEXANDRE ET DOMINIQUE : **Pourquoi la fourniture de di-
gestat est-elle exprimée en M3 alors que pour les autres contrats elle est exprimée en ton-
nage ?** « La SAS s'engage à céder à l'exploitant agricole du digestat représentant 2775M3 aux
charges et conditions suivantes ... »

1-0 Page 33 - Gaec de l'Erdre

« Site La Maison Neuve à Erdre en Anjou : vaches laitières + vaches allaitantes + génisses
**La production d'effluents de bovin laitier est davantage linéaire, les animaux étant présents
presque toute l'année en stabulation.** Les vaches laitières sont en logettes filière fumier : le pro-
jet est de passer en logettes filière lisier 100%. Une fosse de reprise du lisier sera construite. La
traite est réalisée dans une salle de traite 2x16 postes (production de 1 000 000 l lait/an). Les
eaux vertes et blanches sont épandues par asperseur (filiale effluents peu chargés). Les lisiers
sont collectés dans une fosse. Le lisier représentera 2413 m3/an et sera transporté en tonne à li-
sier toutes les semaines vers l'unité de méthanisation (préfosse n°3), soit en moyenne 46
m3 (2 à 3 trajets/semaine, soit 134/an). »

Nous ne pouvons que déplorer cette conduite d'élevage laitier en stabulation.

La méthanisation ne peut que favoriser ce type d'élevage puisqu'il s'agit de récupérer le maxi-
mum de déjections pour les méthaniser. C'est une dérive que nous dénonçons.

Nous demandons la mise en place d'une CSS, avec des riverains de la rue des Mimosas (les plus
proches et les plus impactés par le trafic)

Bien évidemment la création de bosquets et haies sera réalisée à partir d'essences locales.

Conclusion : FNE Anjou est cependant consciente des atouts et intérêts de ce type
de projet. En effet, les agriculteurs qui le portent prennent en charge la gestion
de leurs propres effluents dans une unité à l'échelle de leurs besoins, et ils gèrent en
interne les digestats qui en résultent, tout en produisant en même temps de l'énergie
renouvelable. C'est pourquoi FNEA émet un avis favorable à ce projet, sous la ré-
serve expresse d'éclaircissements et de prise en compte des remarques ou questions
formulées ci-dessus. FNEA regrette tout particulièrement le recours prévu à 12%
de cultures dédiées et demande en priorité une révision du projet sur ce point."

Régine Bruny

Co-présidente